

Conditions générales

Vacances pour personnes déficientes mentales jeunes et adultes valides

L'inscription ne sera effective qu'après accord téléphonique de notre part. **Suivi d'un acompte de 200€** qui devra être versé dès l'inscription. Le solde sera versé au plus tard **pour le 15/05/2019** sur

le compte n° BE90 068/2169701-32 Code Bic: GKCCBEBB
"Vacances ... Aventure » asbl,
83a, avenue Roi Albert 5300 Andenne. Numéro d'Entreprise: 0479 576 116

Nos prix comprennent : le voyage aller-retour, le logement en pension complète, les excursions sur place, l'encadrement, les taxes de séjour, la TVA ainsi que les assurances (responsabilité civile et accidents corporels + assistance aux personnes).

L'assurance annulation n'est pas comprise dans le prix. Si vous souhaitez, une assurance annulation, notre conseillère peut vous remettre une offre:

OFAC Assurances tél: 081 23 44 00.

Le voyage, n'étant pas couvert par une assurance « annulation », tous faits, indépendants de notre volonté et ne permettant pas le séjour, celui-ci ne fera l'objet d'aucun remboursement

En cas de vol, de perte de bagages ou de biens personnels, l'ASBL ne sera pas responsable.

Pour être valablement donné, tout désistement doit être signifié par courrier à l'adresse de Vacances.Aventure asbl, 83a, avenue Roi Albert 5300 Andenne ou par courriel à l'adresse: vacances.aventure@skynet.be.

En cas d'annulation 1 mois avant le départ, 200€ resteront acquis à "Vacances ... Aventure" pour les frais de dossier, de réservation, d'organisation et d'assurances. A partir du 15ème jour jusqu'au départ, la somme totale sera due.

Si pour un séjour déterminé, le nombre des vacanciers n'est pas atteint, nous nous réservons la possibilité de l'annuler, sans que l'association encoure le paiement de dommages et intérêts. Dès lors, l'entière responsabilité de votre paiement vous sera rendue ou une autre destination vous sera proposée.

Les frais de circonstances imprévues occasionnés par un supplément de carburant ou pour raison quelconque, seront portés à charge du vacancier.

Lors d'un séjour, si les soins et traitements sont conséquents, ou comportements perturbateurs, l'asbl a le droit de rapatrier le vacancier aux frais de celui-ci. Pour le bon déroulement du séjour, l'institution et les parents se doivent d'accepter le rapatriement, selon la décision de Vacances.Aventure asbl.

Les bénévoles qui accompagnent, ne peuvent pas faire d'acte médical, de soins ou de nursing.

Les personnes qui participent aux voyages doivent se déplacer seules et sans aide extérieure.

Dans l'éventualité où le tour opérateur et/ou l'hôtelier se réserve le droit de proposer un autre lieu de séjour en fonction de ses disponibilités et/ou du nombre de participants, l'asbl s'engage à garantir au maximum les modalités d'hébergement des participants à des conditions financières équivalentes, sauf en cas de faute lourde ou grave et responsabilité contractuelle du tour opérateur et/ou l'hôtelier.

Lu et approuvé

